



Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 28 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion des femmes

Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la résolution [74/126](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des activités menées par les États Membres et les entités des Nations Unies pour aider les femmes et les filles vivant en milieu rural, en particulier les plus pauvres et les plus marginalisées, à améliorer leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leur résilience. Des progrès doivent être réalisés dans ces domaines pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et garantir qu'aucune femme ou fille vivant en milieu rural ne soit laissée pour compte dans la mise en œuvre, le suivi et les résultats de celui-ci (voir la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale). Dans ce rapport, des recommandations sont par ailleurs présentées à l'Assemblée pour examen.

* [A/76/150](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 74/126 sur l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre de la résolution à sa soixante-seizième session. Le présent rapport fait le point sur l'évolution de la situation des femmes et des filles en milieu rural depuis la soixante-quatorzième session, en tenant compte des incidences considérables de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui ont accentué les inégalités de genre existantes. Il met en évidence les efforts déployés par les États Membres, les entités des Nations Unies et d'autres acteurs pour relever les défis auxquels se heurtent les femmes et les filles en milieu rural, en particulier les plus pauvres et les plus marginalisées, et pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie, leur bien-être et leur résilience dans un contexte marqué par différentes crises qui menacent de compromettre encore les avancées réalisées au cours des dernières décennies.

2. Dans le présent rapport, les efforts engagés sur le plan national pour améliorer le sort des femmes et des filles en milieu rural sont passés en revue, notamment en ce qui concerne : a) l'investissement dans la sécurité alimentaire et la nutrition, en particulier compte tenu des difficultés posées par la crise de la COVID-19 ; b) le renforcement de la contribution essentielle des femmes rurales et autochtones à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ; c) le renforcement de la résilience, en particulier de la résilience des petites exploitantes agricoles, face aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement ; d) l'amélioration de la protection sociale, compte tenu de l'augmentation des besoins découlant de la pandémie ; e) l'élimination de toutes les formes de violence, la violence constituant une pandémie de l'ombre, et la mise à disposition de services essentiels ; et f) l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données ventilées par sexe et par âge et de statistiques genrées. Le rapport s'achève sur des recommandations destinées à l'Assemblée générale¹.

3. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un cadre d'action général et transformateur dans lequel la nécessité de garantir le développement rural et l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural est soulignée. Les États Membres y sont invités à investir dans le développement des zones rurales en mettant en place une agriculture et une pêche durables et en aidant les exploitantes agricoles, les éleveuses et les pêcheuses des pays en développement, notamment des pays les moins avancés (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Parmi les autres objectifs de développement durable, l'objectif 1, qui consiste à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde, l'objectif 2, qui consiste à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition, l'objectif 5, qui consiste à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles, l'objectif 13, qui consiste à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions et l'objectif 15, qui consiste à préserver et à restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, présentent un intérêt particulier.

¹ Des contributions ont été reçues de 22 États Membres (Argentine, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Colombie, El Salvador, Espagne, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Liban, Mongolie, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande, Turkménistan et Zimbabwe) et de six organismes des Nations Unies (Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Programme alimentaire mondial (PAM), Programme des Nations Unies pour le développement et Union internationale des télécommunications).

4. Dans l'examen et l'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing conduits à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son adoption², il a été souligné toute l'importance de s'attaquer à la pauvreté, à l'analphabétisme, à la part des soins et du travail ménager non rémunérés et à la vulnérabilité face à la dégradation de l'environnement et aux changements climatiques qui pèsent sur les femmes rurales pour une part disproportionnée, ainsi que la nécessité correspondante d'améliorer les moyens de subsistance de ces femmes, leurs possibilités d'emploi et leurs résultats en la matière et de renforcer leur accès à la protection sociale, aux services publics, aux infrastructures durables et aux ressources productives (voir [E/CN.6/2020/3](#)).

5. Le thème prioritaire qui a été retenu à la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, tenue en 2018, a permis de mettre en lumière les problèmes à régler et les possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ([E/CN.6/2018/3](#)). Dans les conclusions concertées de cette session, des mesures concrètes de mise en œuvre ont été énoncées à l'intention des États Membres, l'objectif étant de surmonter les inégalités de genre persistantes ainsi que la discrimination et les obstacles structurels et de soutenir les droits, le bien-être et la résilience des femmes et des filles rurales (voir [E/2018/27](#)).

6. Dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et plus particulièrement son article 14, les États parties sont invités à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination dont font l'objet les femmes rurales³. Dans sa recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales ([CEDAW/C/GC/34](#)), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes constate que les femmes rurales sont gravement touchées, dans les pays en développement comme dans les pays développés, par la pauvreté, l'exclusion économique et politique, les changements climatiques et les catastrophes naturelles ainsi que par le manque d'accès aux infrastructures, aux services et à la protection sociale. Il souligne que les politiques de développement rural continuent de faire abstraction des priorités et des droits des femmes, notamment des agricultrices et des travailleuses agricoles migrantes.

7. Dans sa recommandation générale n° 37 (2018) relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques ([CEDAW/C/GC/37](#)), le Comité note que les femmes rurales et les femmes autochtones sont directement touchées par les effets des changements climatiques et des catastrophes en tant que productrices de denrées alimentaires et travailleuses agricoles. Leur résilience face aux changements climatiques est compromise par l'absence de garanties foncières, la mauvaise qualité des parcelles qu'elles détiennent et l'émigration des hommes, qui les oblige à assumer seules les travaux agricoles. La pénurie des ressources liée au climat fait aussi qu'elles sont davantage exposées à la violence.

8. Plus de 3 milliards de personnes dans le monde et 80 % des personnes extrêmement pauvres vivent en milieu rural, et environ 2,5 milliards d'entre elles tirent leur subsistance de l'agriculture⁴. En 2020, en raison des retombées économiques, sanitaires et sociales de la COVID-19, la pauvreté mondiale a augmenté pour la première fois depuis 1998 ; 96 millions de personnes ont en effet sombré dans

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁴ Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, *Global Food Policy Report* (Washington, 2019).

l'extrême pauvreté du fait de la pandémie, dont 47 millions de femmes et de filles. Le ratio de 118 femmes pauvres pour 100 hommes pauvres (estimation pour 2021) pourrait passer à 121 femmes pauvres pour 100 hommes pauvres d'ici à 2030⁵. L'insécurité alimentaire dans le monde était en hausse avant la pandémie, mais les incidences de la COVID-19 ont entraîné une augmentation forte et généralisée de ce phénomène, tendance qui devrait se poursuivre en 2021 et jusqu'en 2022, et toucher les ménages vulnérables dans presque tous les pays, et les femmes et les filles pour une part disproportionnée⁶. Presque un tiers des femmes qui travaillent dans le monde sont employées dans l'agriculture, notamment dans la sylviculture et la pêche, où elles exercent essentiellement des activités à forte intensité de travail, informelles et mal rémunérées n'offrant guère de protection sociale ou de sécurité des revenus⁷. La pandémie de COVID-19 a révélé les énormes lacunes des systèmes de protection sociale dans le monde, en particulier pour les femmes⁸. La crise a accentué les inégalités de genre et les effets des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement sur les communautés de femmes rurales et leurs moyens de subsistance, en plus d'exacerber le peu d'investissements qui leur sont consacrés et le désintérêt persistant affiché pour leur sort dans les politiques⁹.

9. Même avant la crise de la COVID-19, les femmes et les filles rurales étaient exposées à un risque accru de pauvreté, d'insécurité alimentaire, de violence et d'exclusion¹⁰ en raison des formes multiples et croisées de discrimination qu'elles subissaient – discriminations fondées sur l'âge, les revenus, le lieu de résidence, la situation matrimoniale et le statut de chef de famille, la race ou l'appartenance ethnique, la culture, le statut d'autochtone, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ou encore sur le fait d'être une femme atteinte du VIH/sida, une femme en situation de handicap ou une femme migrante, réfugiée ou déplacée¹¹. Les obstacles structurels et les normes sociales discriminatoires continuent d'entraver l'accès des femmes rurales à la terre et aux ressources productives ainsi qu'aux marchés et aux technologies, de saper leur pouvoir de décision, leur droit de s'exprimer et leur capacité d'agir, et d'aggraver les effets de la COVID-19. En raison de la montée en flèche des taux de violence à l'encontre des femmes et des filles associée aux mesures de confinement et aux restrictions de mobilité liées à la COVID-19, phénomène qui a été caractérisé de pandémie de la violence, les femmes et les filles rurales sont encore plus exposées au risque de subir des violences, notamment d'être victimes de

⁵ ONU-Femmes, « From Insight to Action: Gender Equality in the Wake of COVID-19 » (New York, 2020).

⁶ Banque mondiale, « Food Security and COVID-19 », note d'information, 2 juillet 2021 ; FAO, FIDA, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, PAM et Organisation mondiale de la Santé, « L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2020. Transformer les systèmes alimentaires pour une alimentation saine et abordable » (Rome, 2020) ; et FAO, « Gendered impacts of COVID-19 and equitable policy responses in agriculture, food security and nutrition », 15 mai 2020.

⁷ Organisation internationale du Travail, « Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances de l'emploi des femmes 2017 », Genève, 2017.

⁸ ONU-Femmes, « The social protection response to COVID-19 has failed women: towards universal gender-responsive social protection systems », document de réflexion, mai 2021.

⁹ Voir [A/74/224](#) pour un examen des conditions qui étaient celles des femmes et des filles rurales avant la crise de la COVID-19.

¹⁰ À l'échelle mondiale, presque tous les indicateurs de développement qui prennent en compte les questions de genre et pour lesquels des données sont disponibles montrent que les femmes rurales connaissent une situation plus difficile que les hommes ruraux et les femmes urbaines (voir [E/CN.6/2018/3](#)).

¹¹ ONU-Femmes, « Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : transformer les économies, réaliser les droits » (New York, 2015).

pratiques néfastes et de mariages d'enfants¹², et moins susceptibles de recevoir le soutien dont elles ont besoin en raison du manque de services essentiels, de recours judiciaires et de justice¹³. L'intensification des soins rémunérés et non rémunérés prodigués par les femmes pour faire face à la crise – soins aux malades, aux enfants et aux personnes âgées – a été particulièrement forte dans les zones rurales en raison d'un accès limité aux services sociaux, de soins et de santé et d'un accès limité à l'eau propre et salubre, à l'assainissement et à l'énergie¹⁴. En outre, la fracture numérique entre les genres dans les zones rurales a restreint l'accès des femmes et des filles rurales à l'enseignement à distance, aux services essentiels, à la finance numérique et aux informations vitales pendant la crise¹⁵.

10. Il est nécessaire, pour répondre aux priorités et besoins particuliers des femmes et des filles rurales dans toute leur diversité, priorités et besoins que la pandémie a rendus encore plus apparents, de mettre en place des politiques et des activités liées aux programmes qui soient adaptées, l'objectif étant d'améliorer leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leur résilience face aux crises actuelles et futures. Il sera question des approches préconisées dans les sections ci-dessous.

II. Renforcement des moyens de subsistance, du bien-être et de la résilience des femmes et des filles en milieu rural

A. Investissement dans la sécurité alimentaire et la nutrition, en particulier compte tenu des difficultés posées par la crise de la COVID-19

11. Les États Membres ont rendu compte des initiatives prises pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition des femmes et des filles rurales ainsi que de leur famille et communauté. Nombre de ces initiatives permettent également de soutenir la production agricole durable ainsi que la transformation et la distribution durables des produits agricoles, et de favoriser un accès plus durable à l'eau, aux forêts et aux autres ressources essentielles pour garantir la sécurité alimentaire. Plusieurs États Membres ont également pris des mesures pour s'attaquer aux problèmes de sécurité alimentaire posés par la pandémie de COVID-19 dans les zones rurales.

12. En Argentine, le programme Prohuerta, qui œuvre aux côtés d'exploitations familiales et d'organisations de producteurs et de productrices sur l'ensemble du territoire, a favorisé la sécurité et la souveraineté alimentaires en appuyant la culture agroécologique et l'accès à une alimentation saine. En outre, le programme Sembrar Soberanía Alimentaria avait pour objet de garantir l'autosuffisance alimentaire des exploitations agricoles familiales avec le concours des marchés locaux et régionaux de transformation et de distribution des aliments, gérés par 137 groupes de producteurs en 2020, dans le but de permettre l'accès, à un prix abordable, à des aliments sûrs et sains produits dans des exploitations agricoles familiales. Le projet

¹² Le retard pris, en raison de la pandémie, dans les programmes visant à mettre fin aux pratiques néfastes et aux mariages d'enfants devrait entraîner, selon les estimations, 2 millions de cas de mutilations génitales féminines et 13 millions de mariages d'enfants de plus que ce qui était prévu au cours des 10 dernières années. FNUAP, « Impact of the COVID-19 pandemic on family planning and ending gender-based violence, female genital mutilation and child marriage », 27 avril 2020.

¹³ ONU-Femmes, « Le COVID-19 et la violence contre les femmes et les filles : lutter contre la pandémie de l'ombre », New York, 2020.

¹⁴ ONU-Femmes, « Le COVID-19 et l'économie du soin : action immédiate et transformation structurelle en vue d'une relance sensible au genre », New York, 2020.

¹⁵ GSMA, « The Mobile Gender Gap Report », Londres, 2020.

Bosque Nativo y Comunidad (Forêt primaire et communauté) a permis d'améliorer l'accès à l'eau – élément essentiel pour garantir la sécurité alimentaire dans le contexte de la pandémie – des ménages ruraux paysans et autochtones, notamment par la collecte des eaux de pluie, l'objectif global du projet étant d'accroître la productivité par la mise en œuvre de plans de gestion durable des forêts dans six provinces du nord.

13. La Bulgarie soutient la sécurité alimentaire des femmes et des filles en milieu rural via des stratégies de développement local gérées par les communautés, qui intègrent également des considérations environnementales et climatiques. Les projets présentés par des femmes rurales, dont la plupart portent sur la production et la transformation de produits agroalimentaires, bénéficient d'un degré de priorité élevé.

14. En Chine, l'administration nationale de l'alimentation et la Fédération des femmes de Chine ont lancé conjointement une initiative dans le cadre de la Journée mondiale de l'alimentation à Xiamen, qui visait à encourager les femmes à devenir des défenseuses, des parties prenantes et des diffuseuses de la campagne « Chérissez votre nourriture » destinée à réduire le gaspillage alimentaire. Pour atténuer les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la réduction des ventes de produits agricoles et pour soutenir la lutte contre la pauvreté et en faveur de la sécurité alimentaire, des plateformes de commerce électronique gérées par des organisations de femmes ont été mises en place dans le Guangdong et le Zhejiang. Plus de 2 000 produits agricoles provenant de 26 provinces et régions et de 86 districts sous-développés ont été mis en vente, ce qui a permis de générer un revenu de 132 millions de yuan (20 millions de dollars).

15. Au premier semestre 2021, la Colombie a lancé le Fonds pour les femmes chefs d'entreprise dans le cadre de ses efforts de lutte contre la COVID-19, l'objectif étant de favoriser l'entrepreneuriat féminin dans le pays. Dans le cas des femmes rurales, les secteurs prioritaires de financement ont trait à la sécurité alimentaire – avocat, cacao, café, sucre de canne complet non raffiné, bétail et artisanat. Le premier appel de propositions a permis de recueillir 5 028 demandes, dont 43 % émanaient de femmes rurales.

16. Entre 2020 et 2021, dans le cadre de la gestion de la situation d'urgence sanitaire, l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme a distribué, sur l'ensemble du territoire salvadorien, des colis alimentaires aux dirigeantes locales, aux femmes autochtones, aux femmes rurales, aux femmes chefs de famille et aux travailleuses des maquilas, entre autres groupes de femmes. Dans le même temps, des producteurs et productrices de subsistance ont reçu un soutien dans le but de renforcer l'autosuffisance alimentaire des familles.

17. La France a appuyé l'élaboration des directives volontaires du Comité de la sécurité alimentaire mondiale relatives à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Ces directives volontaires permettront de s'attaquer, entre autres, aux incidences disproportionnées qu'ont les causes structurelles de la faim sur la réalisation du droit à l'alimentation des femmes et des filles. La France contribue à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural grâce à son dispositif d'aide alimentaire programmée, dont l'objectif est de renforcer la résilience des populations vulnérables et de lutter contre la malnutrition. En 2020, près de 88 % des projets financés ont reçu la note 1 ou 2, qui correspond aux projets dont un objectif principal ou un objectif important est de promouvoir l'égalité des genres – selon les marqueurs de l'égalité des genres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

18. Par le biais de son initiative Food Assistance for Assets, le Programme alimentaire mondial (PAM) entend améliorer la sécurité alimentaire des individus et

de leurs communautés sur le long terme. Les ménages en situation d'insécurité alimentaire reçoivent des transferts de fonds ou de nourriture pour faire face à leurs besoins alimentaires immédiats, ce qui leur permet de consacrer davantage de temps au développement ou à la réhabilitation des avoirs productifs et des ressources naturelles. Cela contribue par ailleurs à réduire les risques de chocs et les incidences de ceux-ci, à augmenter la productivité alimentaire et à renforcer la résilience face aux catastrophes naturelles, tout en donnant aux femmes et aux filles la possibilité de déterminer et de gérer les ressources, et d'y accéder. Depuis 2013, le programme aide chaque année entre 10 et 15 millions de personnes dans plus de 50 pays à réhabiliter des centaines de milliers d'hectares de terres dégradées à des fins productives, à planter des milliers d'hectares de forêts, à améliorer l'accès à l'eau via la construction de puits et d'étangs et à acquérir des connaissances sur les moyens de subsistance et les pratiques agricoles. En 2021, plus de 7,5 millions de personnes (3,6 millions d'hommes et plus de 3,9 millions de femmes) dans 49 pays ont bénéficié de cette initiative.

B. Renforcement de la contribution essentielle des femmes rurales et autochtones à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité

19. Plusieurs États Membres ont soutenu des programmes tenant compte des questions de genre qui favorisaient dans le même temps l'autonomisation économique des femmes rurales et autochtones et la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Si la plupart de ces projets sont axés sur les moyens de subsistance, certains cherchent également à remédier aux inégalités fondées sur le genre en matière d'accès aux technologies et aux marchés et à renforcer la voix et la capacité d'action des femmes rurales, ainsi que leur participation à la gestion des ressources naturelles. Quelques-uns de ces projets sont également en rapport avec la lutte contre la COVID-19 et la relance.

20. Le projet argentin Forêt primaire et communauté vise à soutenir et à favoriser la planification participative de l'utilisation des terres communautaires ainsi que les activités des femmes autochtones et paysannes liées à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier des produits forestiers destinés à leur propre consommation et qui constituent pour elles des sources de revenus.

21. En Chine, la Fédération des femmes de Chine et l'école par la radio et la télévision rurale centrale ont mis en place conjointement des cours de formation en ligne pour renforcer les connaissances, notamment les connaissances pratiques, des agricultrices en matière de technologies durables de production agricole et pour promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

22. Le Ghana met en œuvre le projet Ghana Shea Landscape Emission Reductions, financé par le Fonds vert pour le climat, le Gouvernement ghanéen et le secteur privé, afin de restaurer 500 000 hectares de savane et de planter 25 000 hectares de karité et d'autres arbres indigènes dans des réserves forestières dégradées tout en favorisant les investissements dans la chaîne de valeur du karité et l'autonomisation des femmes ainsi que la formation des communautés à l'aménagement forestier et à la gestion des incendies. Au total, 16 millions de femmes dans 21 pays africains dépendent du karité pour leur subsistance. Elles récoltent et transforment les fruits du karité en amandes et en beurre pour leur propre consommation et pour la vente. Le beurre de karité est utilisé en cuisine et en cosmétique et remplace le beurre de cacao dans le chocolat. La demande mondiale s'est accélérée au cours des deux dernières décennies, ce qui a entraîné une pression accrue sur les parcs et les forêts de karité, qui sont également exploités pour l'extraction de bois de chauffage et de charbon de bois et défrichés

pour la construction d'exploitations agricoles et d'habitations, 8 millions d'arbres de karité étant abattus chaque année en Afrique de l'Ouest. On s'attend à ce qu'il y ait d'importantes pénuries, ce qui aura de profondes incidences sur les moyens de subsistance des femmes et la chaîne de valeur du karité, ainsi que des effets néfastes sur la biodiversité et le climat. Le projet devrait permettre de réduire les émissions de carbone en soutenant l'agroforesterie dans des zones riches en diversité biologique, ce qui contribuera à favoriser les activités d'exploitation du karité menées par les femmes.

23. En Slovénie, les zones d'installation rurales sont entourées de zones agricoles et forestières à la faune et la flore très riches, et les zones protégées recouvrent plus de la moitié du territoire national. Les propriétaires fonciers ruraux, dont beaucoup sont des femmes, jouent un rôle essentiel dans la protection de la nature. Dans le plan de développement rural de la Slovénie (2013-2020), il est préconisé de soutenir la diversification des activités agricoles, notamment de développer des activités agricoles subsidiaires, qui constituent une source importante de revenus pour les femmes rurales, et d'instaurer une aide à la création d'entreprises destinée aux jeunes agricultrices afin de soutenir et d'accompagner les femmes dans leur décision de vivre à la campagne. Le plan s'articule autour de trois priorités, la première – restaurer, préserver et améliorer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la sylviculture – étant de faire en sorte qu'environ un tiers des terres agricoles slovènes soient régies par des contrats bénéficiant de financements et destinés à améliorer la biodiversité et la gestion de l'eau et des sols.

24. La France a mis en place un fonds de 120 millions d'euros pour soutenir les organisations de femmes, ce qui inclut un appel à projets de 5 millions d'euros en 2021 visant à soutenir, entre autres, la gestion durable des ressources naturelles et la biodiversité, l'agroécologie, l'agroforesterie, l'agriculture familiale et l'exploitation durable des pêches, ainsi que le développement rural et l'autonomisation des femmes.

25. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Agence brésilienne de coopération et sept pays partenaires de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes mettent conjointement en œuvre le +Cotton Project (Projet +Coton), qui a pour but de promouvoir le développement durable de la chaîne de valeur du coton et d'étendre les droits et l'autonomie économique des femmes et des filles rurales et autochtones dans le secteur du coton, notamment pour ce qui a trait à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et, en l'occurrence, des variétés de coton indigènes. Les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ont contribué à réduire l'écart entre les genres en matière d'accès aux technologies par la mise en place d'un prototype pour le cardage, le filage et le traitement des fibres de coton destiné aux artisanes d'Aguachica en Colombie. Cette initiative a été reproduite en Bolivie à l'intention des artisanes autochtones de Charagua et de Pailón. Cela a permis d'améliorer la production de fils et d'objets artisanaux et de réduire le temps de filage, tout en concourant à la préservation des variétés de coton indigènes, qui ont également une grande valeur culturelle. Au cours de l'année 2020, le projet a contribué à la mise en place d'un réseau régional de femmes travaillant avec le coton, notamment de productrices, d'artisanes, de techniciennes, de conceptrices et de décideuses, l'objectif étant de souligner et de promouvoir l'importance du rôle des femmes dans le secteur et d'appuyer les initiatives en faveur de l'autonomisation économique des femmes. Une formation régionale destinée aux artisanes du coton sera organisée en juillet 2021 pour soutenir la relance économique post-COVID-19.

26. Avec le soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'emploie à préserver la biodiversité et à améliorer la gestion du parc national de Kafue et du parc national de Lunga Ouest en Zambie, la prise en compte des questions de genre étant un élément

clé de cette initiative. La parité des genres est exigée au sein des comités de gouvernance locaux chargés de la gestion des forêts, et la moitié des membres des groupes d'action villageoise sont des femmes, y compris aux postes à responsabilité qui supposent de prendre des décisions quant aux activités de proximité menées dans le cadre de la gestion durable des terres.

C. Renforcement de la résilience, en particulier de la résilience des petites exploitantes agricoles, face aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement

27. Les États Membres s'emploient à renforcer les capacités de résilience et d'adaptation des femmes et des filles rurales et à leur permettre de faire face à la dégradation de l'environnement et aux conséquences néfastes des changements climatiques¹⁶. Il est essentiel de veiller à ce que les femmes et les filles rurales puissent faire entendre leur voix, agir et participer à la prise de décisions concernant les questions liées au climat et à l'environnement pour favoriser leur capacité de gagner leur vie, leur bien-être et leur résilience ainsi que ceux de leurs communautés. La capacité de résilience que ces initiatives visent à renforcer – au moyen de solutions innovantes s'appuyant sur l'énergie durable et les technologies numériques, dans bien des cas – devrait avoir des effets durables et permettre aux femmes et aux filles des zones rurales de mieux faire face à la multiplication des chocs et des crises, aujourd'hui et à l'avenir.

28. En France, l'Agence française de développement lancera en 2021 un appel à projets « genre et climat » pour un montant total de 5 millions d'euros afin d'encourager les organisations de femmes de la société civile au sein des pays partenaires de la France en matière de coopération internationale à promouvoir l'égalité des genres et la lutte contre les changements climatiques. Au moyen de son dispositif Adapt'Action, elle encourage les femmes rurales à définir leurs vulnérabilités et les solutions à mettre en place pour y faire face, soutient les mesures d'adaptation ciblées et inclusives et aide les femmes à devenir actrices de leur propre processus de résilience en République dominicaine, à Madagascar, en Côte d'Ivoire, au Sénégal, en Guinée et dans la région de l'océan Indien.

29. Le Qatar s'emploie, au niveau international, à renforcer les droits et l'autonomisation des femmes rurales. En décembre 2020, le Fonds du Qatar pour le développement a signé un accord relatif aux contributions avec le Fonds international de développement agricole pour soutenir le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne, l'objectif étant d'atténuer les incidences de la pandémie de COVID-19 et les répercussions des changements climatiques sur les petits exploitants et les petites exploitantes agricoles, en particulier les femmes vivant dans les zones rurales de pays en développement.

30. Le Programme conjoint visant à accélérer les progrès vers l'autonomisation économique des femmes rurales, mis en œuvre conjointement par la FAO, le Fonds international de développement agricole, ONU-Femmes et le PAM en Éthiopie, au Guatemala, au Kirghizistan, au Libéria, au Népal, au Niger et au Rwanda, a permis de renforcer la résilience de quelque 65 000 femmes rurales et 15 000 hommes ruraux, d'accroître et de diversifier la production alimentaire, d'améliorer les résultats en matière de nutrition dans les familles et les communautés et d'accroître les revenus et l'épargne. Il a permis aux coopératives agricoles et aux groupes d'entraide de femmes rurales d'avoir plus facilement accès aux capitaux et de se doter d'infrastructures et

¹⁶ On trouvera dans le document [A/74/224](#) des exemples supplémentaires d'initiatives de soutien mises en place par les États Membres pour renforcer la résilience des femmes et des filles rurales.

de technologies adaptées à l'environnement et aux changements climatiques. En outre, ce programme a réussi à s'adapter aux incidences de la COVID-19 en basculant vers des méthodes de mise en œuvre à distance, notamment en proposant des formations en ligne aux participants et aux participantes, qui ont pu dans une large mesure surmonter les répercussions socioéconomiques de la pandémie en adaptant leur microentreprise, notamment en diversifiant leurs méthodes de vente ou leurs produits, et grâce à l'accès à l'épargne et au crédit ainsi qu'aux liens noués avec l'administration locale.

31. En 2020, dans le cadre d'un programme de résilience en milieu rural au Yémen, le PNUD, en collaboration avec ses partenaires, a aidé 700 femmes à mettre en place et à gérer des microréseaux, ce qui leur a donné les moyens de trouver un emploi et de participer à la prise de décisions au niveau local. La connectivité aux microréseaux a amélioré l'accès de 10 000 personnes à l'énergie propre. En Ouzbékistan, le PNUD, avec le soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial, a piloté un programme d'hypothèque verte dans cinq régions du pays en collaboration avec une banque locale. Entre 2019 et 2020, 1 329 prêts hypothécaires ont ainsi été octroyés pour l'achat de maisons rurales abordables à faible intensité de carbone équipées de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité. La majorité des emprunteurs sur hypothèque étaient des femmes, celles-ci détenant 67 % de l'ensemble des prêts. Avec le soutien du PNUD et le financement du Fonds pour l'environnement mondial, davantage de femmes rurales au Pérou ont intégré le secteur de l'énergie grâce à eMujer, une nouvelle école sur l'énergie qui s'adresse aux femmes et qui forme les femmes vivant en milieu rural à l'installation, l'utilisation et l'entretien de dispositifs technologiques d'énergie propre et à la création de petites entreprises offrant des produits et services énergétiques durables.

32. Le programme EmPower Women for Climate-Resilient Societies (2018-2022), mis en place conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ONU-Femmes, vise à renforcer la résilience des femmes dans l'une des régions les plus vulnérables aux changements climatiques, en accordant une attention particulière au Bangladesh, au Cambodge et au Viet Nam. En collaboration avec les autorités nationales et la société civile, le programme a soutenu l'élaboration et la mise en œuvre de politiques relatives aux changements climatiques, a conduit, au niveau des ménages, des activités de collecte de données ventilées par sexe et de statistiques générées sur les incidences des changements climatiques, et a renforcé la capacité et l'accès aux financements des entreprises de femmes du secteur des énergies renouvelables dans le cadre de la relance verte. En plus de l'action menée sur le terrain auprès des femmes et de leurs communautés et auprès des responsables de l'élaboration des politiques dans les trois pays, un certain nombre de supports de connaissances innovants et de documents d'orientation générale ont été établis dans le cadre du programme, notamment « Climate change, gender equality and human rights in Asia » (2020), « Gender and climate change in the context of COVID-19 » (2020) et « Gender integration in renewable energy policy – a guideline for renewable energy policy and decision makers » (2020).

33. Le programme phare d'ONU-Femmes sur l'agriculture résiliente face aux changements climatiques a pris racine dans plus de 15 pays d'Afrique subsaharienne ; il est mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat associant différentes parties concernées, notamment des organismes des Nations Unies, des autorités nationales, des institutions financières, des organisations de la société civile, des associations de productrices et des coopératives d'agricultrices. Cette initiative a permis de renforcer la résilience de 50 000 agricultrices et de leurs communautés face aux changements climatiques par la mise en place de mesures liées aux programmes, l'adoption de réformes visant à réduire l'empreinte carbone dans le secteur agricole et la conduite d'activités de sensibilisation en la matière. Elle a concouru à renforcer la capacité

d'adaptation des agricultrices aux changements climatiques par le passage à des techniques agroécologiques et l'intégration de technologies renouvelables et à rendement énergétique élevé, et contribue à accroître l'accès des femmes à la terre, aux financements et aux marchés. Pour soutenir ces initiatives et d'autres initiatives encore, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont publié la deuxième édition du rapport intitulé « Realizing women's rights to land and other productive resources » (2020).

34. L'Initiative R4 en faveur de la résilience des communautés rurales pour la gestion intégrée des risques climatiques, qui est l'initiative phare du PAM, vise à améliorer la situation des femmes et des filles dans les zones rurales en leur permettant de renforcer le revenu familial et la sécurité alimentaire par l'accès à des services de réduction des risques de catastrophe, d'épargne financière et d'assurance climatique, et à promouvoir leur accès égal aux ressources et leur participation à la prise de décisions dans des conditions d'égalité. En 2020 et 2021, l'Initiative R4 a permis à près de 180 000 agriculteurs, dont 55 % de femmes, d'accéder à des produits d'assurance indexée et à des services complémentaires de gestion des risques dans 10 pays. En plus de 10 années d'existence, ce programme a su démontrer son incidence positive sur le pouvoir décisionnel et l'autonomie financière des femmes, qui jouent un rôle majeur dans la répartition des indemnités reçues. En 2020, dans le cadre de ce programme, 85 000 agriculteurs, dont 70 % de femmes, membres de groupes d'épargne et de crédit villageois, ont été encouragés à se constituer une petite épargne et à obtenir de petits prêts pour préserver et diversifier leurs moyens de subsistance, se lancer dans des activités génératrices de revenus et mieux absorber les chocs.

D. Amélioration de la protection sociale, compte tenu de l'augmentation des besoins découlant de la pandémie

35. Les mesures de protection sociale visant à faire face à la pandémie ont peut-être été sans précédent¹⁷. Toutefois, de nombreux pays ne se sont pas encore remis de la crise financière de 2008 et des mesures d'austérité qui ont restreint l'investissement dans la protection sociale et les services publics. Lorsque la crise de la COVID-19 a éclaté, près de 70 % de la population mondiale n'était pas affiliée à un régime de protection sociale complet, les femmes enregistrant un net désavantage par rapport aux hommes en la matière¹⁸. La base de données COVID-19 Global Gender Response Tracker du PNUD et d'ONU-Femmes a analysé 3 112 mesures prises dans 219 pays et territoires et a permis d'établir qu'en mars 2021, 187 pays avaient pris quelque 1 300 mesures qui tenaient compte des questions de genre. Les mesures de protection sociale représentent plus de la moitié des mesures adoptées pour garantir la sécurité économique des femmes (153 sur 287), les mesures relatives aux transferts en espèces (68 mesures dans 55 pays) – d'une durée moyenne de 3,3 mois pour la plupart – et à l'aide alimentaire (39 mesures dans 32 pays) étant les plus courantes. Cependant, prises dans leur globalité, les mesures adoptées étaient loin d'être suffisantes pour empêcher une augmentation de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. Bien qu'il ne soit pas encore possible d'établir le niveau de protection dont les femmes et les filles rurales ont bénéficié, les lacunes observées font ressortir la nécessité d'une protection sociale minimale universelle qui offrirait à toutes et à tous une meilleure protection en prévision d'une nouvelle situation d'urgence.

¹⁷ Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, *Global Food Policy Report 2021. Transforming Food Systems After COVID-19* (Washington, 2021).

¹⁸ ONU-Femmes, « The social protection response to COVID-19 has failed women. Towards universal gender-responsive social protection systems », document de réflexion, mai 2021.

36. Les États Membres ont indiqué avoir pris des mesures pour accroître la protection sociale et la couverture sanitaire des femmes et des filles rurales face aux incidences économiques, sociales et sanitaires de la pandémie de COVID-19.

37. En El Salvador, le projet 2017-2021 de soutien à l'embauche a permis aux femmes rurales de bénéficier de petits prêts à taux d'intérêt minimal, d'une assistance non financière et d'une formation. Le projet appuie par ailleurs des initiatives locales visant à favoriser l'emploi durable des mères célibataires et a permis de fournir une assistance à 77 932 travailleuses indépendantes qui répondaient aux critères requis, et de les faire bénéficier, pendant la pandémie de COVID-19, de prestations d'assistance sociale pour une période de six mois, d'avril à septembre 2020.

38. La France a lancé en 2020 l'initiative « Covid-19 – Santé en commun », dotée d'un budget de 1,2 milliard d'euros, dans le cadre de son action mondiale de lutte contre la COVID-19. L'initiative, qui comprend des mesures de protection sociale, vise à renforcer l'accès des femmes aux services sociaux de base, en mettant l'accent sur l'Afrique. La France a également mis en place un appel à projets de 15 millions d'euros pour promouvoir les droits et la santé sexuelle et reproductive, compte tenu des effets de la pandémie.

39. En République islamique d'Iran, le projet d'intervention d'urgence face à la COVID-19 avait pour but de renforcer la résilience socioéconomique des femmes rurales et nomades, en particulier des ménages dirigés par des femmes, en permettant à ces femmes de bénéficier d'un ensemble de soins de santé et d'une formation dispensée par des animatrices rurales locales et en apportant un soutien financier aux entreprises touchées par les mesures de confinement.

40. Dans le cadre de l'action menée par la Mongolie pour faire face à la COVID-19, le programme d'aide financière à l'enfance a été prolongé de neuf mois en 2020 et les prestations versées ont été portées du niveau pré-COVID-19 de 20 000 tugriks (7 dollars) à 100 000 tugriks (35 dollars) par mois. Au total, 1,2 million d'enfants ont pu en bénéficier, ce qui a été d'une importance décisive pour les familles rurales. Dans le budget national approuvé pour 2021, il a été proposé de continuer d'apporter ce soutien supplémentaire jusqu'en juillet 2021 afin d'aider les familles à surmonter les difficultés financières causées par la pandémie. Dans son plan d'action pour 2020-2024, le Gouvernement prévoit par ailleurs d'accroître l'accessibilité, la transparence et la rapidité des services publics en fournissant des prestations en matière d'emploi et de protection sociale – prestations de retraite, allocations pour soins aux enfants et assistance aux personnes âgées et aux parents isolés, notamment – sous forme numérique et entièrement en ligne.

41. Le Pérou fournit 200 soles (50 dollars) par mois aux enfants et aux adolescents et adolescentes qui ont perdu un parent ou leurs deux parents en raison de la COVID-19. Ce soutien financier leur est accessible via des outils numériques ou, dans les zones rurales et isolées sans accès à Internet, par l'intermédiaire d'organismes locaux.

42. Dans sa stratégie relative aux services sociaux et ses priorités nationales pour 2021-2030, la Slovaquie note que la protection sociale est essentielle pour garantir l'inclusion sociale des femmes et des groupes défavorisés dans les zones rurales, en particulier des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la population rurale sans emploi.

43. En Slovénie, dans le cadre des mesures de lutte contre la COVID-19 adoptées en 2020 et 2021, les agricultrices âgées des zones rurales qui remplissaient les conditions requises pouvaient bénéficier d'une allocation de solidarité ponctuelle.

44. La République arabe syrienne a chargé des centres de développement rural de fournir des services intégrés aux femmes rurales en vue de garantir leur autonomisation sociale (santé reproductive, soins de santé primaires, soutien psychosocial, prise en charge des cas, crèches, services éducatifs, formation et consultations juridiques, formation à l'utilisation d'ordinateurs et autres programmes de formation). Ces services ont continué d'être fournis pendant la pandémie, bien que de façon partielle, et ont mis l'accent sur la sensibilisation à la propagation de la COVID-19 et la prévention de celle-ci. Les programmes d'assistance en espèces se sont centrés sur les zones rurales, et ont donné la priorité aux femmes assurant la subsistance de leur famille.

45. La Thaïlande fournit des abris, de la nourriture et des soins médicaux aux groupes vulnérables touchés par la COVID-19 sur l'ensemble du territoire, notamment aux sans-abri et aux personnes sans emploi, femmes et filles des zones rurales comprises. Les centres d'apprentissage pour la promotion des femmes et de la famille établis dans huit provinces aident les femmes, y compris les mères célibataires, à acquérir des compétences et des connaissances qui leur permettront de mener une vie stable après la COVID-19, notamment par le biais de cours de formation professionnelle et de fonds professionnels. En outre, un programme de suspension de la dette a été mis en place pour aider les femmes membres du Fonds national pour la promotion de la femme, qui est un fonds automatiquement renouvelable destiné à favoriser les perspectives économiques et l'épanouissement des femmes.

46. Au Turkménistan, le projet visant à améliorer le système de protection sociale par la mise en place de services sociaux de proximité inclusifs et de qualité, financé par le Fonds commun pour les objectifs de développement durable, a pour objet de concevoir un nouveau modèle de services de proximité inclusifs pour les enfants risquant d'être séparés de leurs parents, les enfants sans protection parentale, les enfants handicapés, les jeunes à risque, les femmes victimes de violence fondée sur le genre, les personnes handicapées et les personnes âgées ayant besoin d'une assistance quotidienne.

47. Le Zimbabwe a créé la Women's Micro-Finance Bank (Banque de microfinance pour les femmes) afin de permettre aux femmes d'avoir un meilleur accès aux capitaux et au financement opérationnel, à la mesure de leurs moyens, et de faciliter l'inclusion financière en décentralisant le système bancaire pour le rendre accessible à la majorité des femmes qui résident dans des zones rurales ou reculées et qui travaillent dans le secteur non structuré de l'économie. Entre août 2018 et le 30 novembre 2019, 75 451 comptes bancaires ont été ouverts par des femmes, principalement dans les zones rurales, et 46 979 prêts ont été accordés à des femmes.

48. L'ensemble d'outils élaborés par la FAO dans le but de favoriser l'adoption de programmes de protection sociale tenant compte des questions de genre pour combattre la pauvreté rurale et la faim aide les professionnels à intégrer les questions de genre dans les programmes de protection sociale destinés aux populations rurales, notamment dans les programmes relatifs aux transferts en espèces et aux travaux publics, et s'applique à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes. Cet ensemble d'outils est disponible en anglais, en espagnol et en français pour faciliter sa mise en œuvre dans différents contextes, des adaptations locales étant prévues.

49. Le projet « Villages intelligents » de l'Union internationale des télécommunications a été mis en place au Niger. Il vise à connecter les communautés rurales isolées et à instaurer une plateforme numérique multifonctionnelle et durable qui puisse dans le même temps offrir différents outils et services tenant compte des questions de genre, ce qui pourrait potentiellement transformer, via le numérique, la vie des filles et des

femmes rurales. Au Niger, où deux tiers des femmes ne bénéficient pas d'un suivi médical suffisant pendant la grossesse, ce projet vise à instaurer un service de messagerie mobile dispensant des conseils ciblés en matière de soins de santé préventifs et de nutrition aux jeunes mères et aux femmes enceintes sous forme de courtes notes vocales ou de textos gratuits, ainsi qu'un service de télé-médecine dans les centres de santé communautaires ruraux, qui donnerait aux médecins généralistes la possibilité de consulter des spécialistes dans les hôpitaux et de livrer aux patientes un diagnostic plus précis et de meilleure qualité.

E. Élimination de toutes les formes de violence, la violence constituant une pandémie de l'ombre, et mise à disposition de services essentiels

50. Selon la base de données COVID-19 Global Gender Response Tracker du PNUD et d'ONU-Femmes, la plupart des mesures tenant compte des questions de genre adoptées par les autorités nationales s'attaquent à la pandémie que constitue la violence à l'égard des femmes et des filles (832 dans 149 pays). Pourtant, les restrictions de circulation liées à la COVID-19 et le manque de transports publics, ainsi que la réorientation des services de santé vers la lutte contre le virus, ont rendu l'accès aux services essentiels particulièrement difficile pour les femmes et les filles vivant dans des zones rurales isolées. Les États Membres ont déployé des efforts considérables pour atteindre les femmes et les filles des zones rurales.

51. En 2013, la Bosnie-Herzégovine a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, également appelée Convention d'Istanbul, et a mis en œuvre des stratégies et des politiques pour prévenir et éliminer la violence domestique à l'égard des femmes. Depuis le début de la crise de la COVID-19, l'Agence de promotion de l'égalité des sexes du pays a recommandé à toutes les institutions concernées, notamment les organisations de la société civile, les ministères d'exécution et les équipes de crise, de prendre en compte les questions de genre dans toutes les mesures, y compris les mesures visant à prévenir et à éliminer la violence domestique à l'égard des femmes, et a pris des mesures pour renforcer leur capacité de faire face à une augmentation de la violence et à maintenir les services nécessaires pendant la pandémie.

52. La Bulgarie a augmenté le nombre de cellules de crise qui offrent un hébergement et des services aux victimes et aux survivantes de la violence – qui est passé de 13 en mars 2020 à 27 en mars 2021 – et d'unités spécialisées qui offrent un hébergement temporaire aux femmes enceintes et aux mères confrontées à la violence domestique ou à d'autres formes de violence.

53. En El Salvador, à l'occasion de la Journée internationale des femmes 2021, l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme a lancé, dans le cadre de son action face à la COVID-19, une plateforme de services en ligne pour les femmes exposées à la violence, qui fournit des conseils, une assistance psychosociale et des avis juridiques. Les femmes et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes (LGBTIQ+) peuvent utiliser n'importe quel appareil mobile pour s'entretenir en toute confidentialité et gratuitement avec un spécialiste ; toutes les conversations sont automatiquement effacées et ne laissent aucune trace numérique sur l'appareil.

54. La République islamique d'Iran a mis plusieurs sites Web et lignes directes à disposition des femmes et des filles, de zones rurales et non rurales, exposées à un risque de violences ou ayant subi des violences lors de la pandémie. Des milliers de facilitateurs et facilitatrices spécialisé(e)s, notamment des médecins, des infirmiers et

infirmières, des psychologues et des conseillers et conseillères juridiques, offrent des services sociaux et psychologiques ainsi que des consultations juridiques, et mènent différentes actions.

55. Le Kirghizistan a distribué plus de 50 000 brochures d'information et affiches destinées aux femmes sur les services de soutien disponibles et les précautions à prendre en matière de sécurité. Il a par ailleurs organisé, à l'intention des victimes et des survivantes de la violence domestique, des consultations en ligne et en personne dans des cellules de crise disséminées sur l'ensemble du territoire et a mis en place, en janvier 2021, une ligne directe de protection sociale afin de réagir sans délai face à la violence domestique et de mobiliser toutes les compétences requises à cette fin, y compris un soutien social, juridique et psychologique, et de recueillir des informations et des retours d'information de la part des utilisateurs et utilisatrices dans le but d'éclairer les politiques et les programmes.

56. En décembre 2020, le Parlement libanais a approuvé des amendements à la loi sur la protection des femmes et des membres de la famille contre la violence familiale (loi n° 293/2014) en vue de garantir aux victimes et aux survivantes de la violence une protection plus efficace, et a approuvé une loi visant à ériger le harcèlement sexuel en infraction pénale, à réhabiliter les victimes et à garantir leur réintégration dans la communauté.

57. En janvier 2021, la Mongolie a instauré un système de consultations juridiques et psychologiques et a mis en place des services de protection sociale à l'intention des victimes et des survivantes de violences domestiques.

58. En mai 2020, la Roumanie a lancé l'application Bright Sky, un outil numérique gratuit destiné aux victimes et aux survivantes de violences domestiques disponible en roumain, en anglais et en hongrois. Cet outil met à leur disposition une assistance et des informations, notamment une base de données recensant les différents services de soutien, ainsi que des informations liées au consentement dans les relations sexuelles et au harcèlement, des études de cas sur les comportements abusifs les plus couramment recensés dans les relations intimes, et un dispositif permettant de consigner dans un journal numérique confidentiel des informations – textes, audios, vidéos, photos – sur les violences subies, informations pouvant servir de preuves dans le cadre d'un procès.

59. Entre 2019 et 2020, le PNUD a soutenu plus de 80 pays dans leurs efforts pour combattre la violence fondée sur le genre, notamment en veillant à ce que cette question soit prise en compte dans le cadre des interventions liées à la COVID-19. Il a par exemple utilisé les technologies numériques pour atteindre les victimes et les survivantes lors des confinements, notamment les victimes et survivantes des zones rurales, et a lancé à Maurice, au Monténégro et en Ouzbékistan des applications mobiles permettant d'accéder en toute sécurité aux différents services disponibles et à un soutien juridique, psychologique et médical. En Indonésie, le PNUD a collaboré avec des partenaires étatiques aux niveaux local et national pour renforcer les mécanismes d'orientation et contribuer à ce que les femmes et les filles des villages isolés de la province de la Papouasie puissent accéder aux services.

60. L'Initiative Spotlight est un partenariat mondial entre l'Union européenne et les Nations Unies visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en Afrique, en Amérique latine, en Asie, dans les Caraïbes et dans le Pacifique. En 2020, des services essentiels ont été fournis à plus de 650 000 femmes et filles dans le domaine des violences fondées sur le genre, malgré les contraintes et les mesures de confinement liées à la COVID-19. En vue d'aider les femmes et les filles rurales à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent pour accéder aux services essentiels, l'Initiative Spotlight a par exemple soutenu six centres mobiles pour

femmes au Belize, qui se rendent dans des communautés éloignées pour offrir gratuitement des services de santé sexuelle et procréative, des conseils juridiques, un soutien psychosocial et des informations sur la violence fondée sur le genre en un seul lieu et orienter les personnes vers des soins à plus long terme.

F. Amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données ventilées par sexe et par âge et de statistiques genrées

61. Les données et statistiques disponibles sur les femmes et les filles rurales sont lacunaires. Toutefois, les États Membres font état de certaines avancées malgré les perturbations enregistrées dans la conduite des activités statistiques en raison de la COVID-19. Les données ventilées par sexe et les statistiques genrées sont fondamentales pour élaborer des politiques, des programmes et des stratégies de développement durable tenant compte des questions de genre et pour mieux cerner la contribution sociale et économique des femmes et des filles rurales, notamment en matière de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance, de préservation de la diversité biologique et de résilience environnementale et face aux changements climatiques, ainsi que leurs besoins et priorités en matière de protection sociale, de services publics, d'infrastructures et de lutte contre la violence fondée sur le genre. Certains pays continuent de recueillir des données sur l'emploi du temps qui aideront à prendre la mesure du fardeau disproportionné des femmes et des filles rurales en matière de tâches familiales et de travail domestique non rémunérés, entre autres.

62. La Colombie a réuni des organisations de femmes rurales pour évaluer les incidences de la COVID-19 sur l'autonomisation économique et la santé des femmes rurales, sur la mesure dans laquelle les technologies de l'information et de la communication leur sont familières et accessibles, ainsi que sur leur accès aux programmes étatiques et à l'aide financière. Parmi les besoins prioritaires en matière de données et d'informations figurent le recensement des zones rurales sans accès à Internet et à l'eau potable et la vérification des listes de femmes rurales n'ayant pas bénéficié des programmes sociaux nationaux.

63. En El Salvador, l'Observatoire des statistiques genrées publie notamment des bulletins périodiques sur les statistiques genrées couvrant les femmes des zones rurales et urbaines (le plus récent datant de 2019) et sur la violence à l'égard des femmes sur l'ensemble du territoire (le plus récent datant de janvier-juin 2020).

64. La France, par l'intermédiaire de l'Agence française de développement, soutient un projet relatif aux statistiques genrées au Sénégal en 2021 dans le cadre de l'initiative d'ONU-Femmes intitulée « Pour que chaque femme et chaque fille comptent », qui permettra de procéder à des études sectorielles et thématiques pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 5.

65. Au Liban, le Ministère des personnes déplacées a envoyé à toutes les municipalités du pays un questionnaire en ligne sur le développement rural et local. Le 11 mai 2021, 87,9 % d'entre elles y avaient répondu. Les données recueillies dans ce cadre sous-tendront la conduite d'une analyse sur la situation des femmes dans les zones rurales.

66. La Mongolie a intégré des questions relatives au genre dans son recensement relatif au bétail afin de recueillir des données sur la situation et les besoins des éleveuses et de les évaluer. En outre, une enquête pilote a été menée dans la province de Bulgan afin de recenser les activités des éleveuses et des éleveurs, y compris le temps consacré aux tâches ménagères, et d'évaluer la contribution des éleveuses et

des éleveurs à la prise de décisions, ce qui devrait servir de cadre de référence aux initiatives futures.

67. Le portail Web du programme péruvien pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des membres du foyer met périodiquement à disposition des compilations et des bulletins actualisés qui fournissent des données ventilées par sexe et des statistiques genrées sur la violence économique, psychologique, physique et sexuelle à l'égard des femmes, des hommes, des filles et des garçons, y compris dans les zones rurales, afin de répondre à la demande croissante d'informations à ce propos.

68. L'Espagne met actuellement à jour l'étude de 2011 sur l'égalité des genres dans les zones rurales, qui contient des informations sur la situation sociodémographique et les inégalités de genre en milieu rural, y compris dans le monde du travail et en matière d'utilisation du temps, et mène des études pour obtenir et générer des informations statistiques ventilées par sexe adéquates sur les femmes dans les zones rurales et le secteur agricole, de manière à éclairer la prise de décisions.

69. Le Turkménistan a mené une enquête sur la santé et le statut des femmes dans la famille en 2020. Les résultats de cette enquête, qui ont été rassemblés et sont en phase d'analyse, devraient contribuer à l'examen des indicateurs se rapportant à l'objectif 5.

70. En mars 2020, la FAO a communiqué pour la première fois des données sur deux objectifs de développement durable tenant compte de question de genre dont elle est l'organisme responsable, à savoir les indicateurs 5.a.1 et 5.a.2, qui permettent de recueillir des informations sur les droits fonciers et la propriété foncière des femmes. Depuis lors, elle a redoublé d'efforts pour développer les capacités se rapportant à ces deux indicateurs et a pu, dans le cadre du cycle d'établissement de rapports 2020, communiquer des données issues de 10 pays pour l'indicateur 5.a.1 et des données issues de 16 pays pour l'indicateur 5.a.2. La FAO a également soumis pour la première fois l'ensemble des données nationales, régionales et mondiales, ventilées par sexe, se rapportant à l'indicateur 2.1.2 sur l'insécurité alimentaire, ce qui permis de décrire les différences entre les hommes et les femmes en matière d'accès à la nourriture.

71. La plateforme de suivi de l'équité en santé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) permet de ventiler différents indicateurs en matière de santé sexuelle et reproductive et de santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent afin de rendre compte des inégalités subies par les femmes et les adolescentes rurales. Cela permet d'établir quelles sont les personnes laissées de côté et d'éclairer les politiques, les programmes et les pratiques en matière de santé qui visent à remédier aux inégalités fondées sur le genre et à d'autres inégalités et à garantir l'équité en santé. L'OMS utilise l'indice de pauvreté multidimensionnelle et le cadre de suivi des soins de santé primaires pour étudier les inégalités sanitaires en milieu rural et les principaux aspects de la performance des systèmes de santé afin de mieux répondre aux besoins des pauvres en milieu rural dans le cadre des réformes entreprises pour atteindre la couverture sanitaire universelle. En 2021, l'OMS a avancé dans la mise en place d'une base normative visant à vérifier que les politiques, stratégies, plans et programmes de santé nationaux soient bien guidés par le souci de garantir l'équité en milieu rural.

III. Conclusions et recommandations

72. Les États Membres ont entrepris d'améliorer la situation des femmes et des filles en milieu rural dans un contexte mondial où les répercussions économiques, sociales et sanitaires de la pandémie de COVID-19 ont aggravé les crises environnementales

et climatiques, accentué la pauvreté et l'insécurité alimentaire et creusé les inégalités de genre. Compte tenu de l'ampleur des crises actuelles et des inégalités de genre bien ancrées, les approches intégrées du développement rural tenant compte des questions de genre, axées à la fois sur les moyens de subsistance, le bien-être et la résilience des femmes et des filles rurales, pourraient avoir de meilleures chances de produire des résultats durables si elles s'appuient sur des systèmes de protection sociale complets et sur l'accès à des infrastructures et à des services publics durables, abordables et sûrs, ce qui fait défaut dans la plupart des pays¹⁹.

73. Les États Membres ont soutenu les projets qui tenaient compte de l'égalité des genres ainsi que de l'autonomisation, de la voix, de la capacité d'action et de la participation des femmes rurales afin de renforcer les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la préservation de la diversité biologique et la gestion des ressources naturelles, ainsi que la résilience environnementale et face aux changements climatiques, sachant que nombre de ces projets intégraient plusieurs ou l'ensemble de ces aspects. Plusieurs pays ont pu surmonter les entraves liées à la COVID-19 pour combattre la pandémie de violence à l'égard des femmes et des filles, en déployant dans certains cas des solutions de transport et des solutions numériques mobiles pour atteindre les femmes et les filles vivant dans des endroits isolés et ruraux. Cependant, les données ventilées par sexe et par âge et les statistiques genrées sur tous les thèmes abordés dans le présent rapport ne s'inscrivent pas dans un plan d'ensemble. Si certains progrès ont été signalés, une attention politique accrue et des investissements financiers renforcés sont nécessaires pour que la situation des femmes et des filles rurales soit évaluée comme il se doit, tant au niveau quantitatif que qualitatif, afin que puissent voir le jour des politiques et des mesures entraînant de réelles avancées.

74. Les États Membres sont encouragés à mettre en œuvre les recommandations ci-après, soumises à l'Assemblée générale pour examen, en vue d'améliorer le sort des femmes et des filles en milieu rural :

a) Prendre des mesures pour honorer les engagements souscrits en matière de développement rural, d'égalité des genres et de réalisation des droits humains des femmes et des filles rurales, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en prenant note de la recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales et de la recommandation générale n° 37 (2018) sur les aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique femmes-hommes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tant que cadre intégré et universel qui ne laisse aucune femme ni fille rurale de côté ;

b) Concevoir, élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes relatifs au développement durable ainsi qu'au développement agricole et rural tenant compte des questions de genre et intégrés, et veiller à ce que ces politiques et programmes répondent aux besoins et aux priorités des femmes et des filles rurales ;

c) Favoriser la participation intégrale et égale des femmes et des filles rurales, notamment des agricultrices, des pêcheuses et des travailleuses

¹⁹ Voir également [E/CN.6/2019/3](#).

agricoles, aux stratégies, politiques et programmes de développement agricole et rural durables ;

d) Garantir la pleine participation des femmes rurales au développement agricole et rural ainsi qu'à la gouvernance en matière environnementale et climatique et à la gouvernance des ressources naturelles, ainsi que leur pouvoir décisionnel en la matière, et ce, à tous les niveaux ;

e) Œuvrer résolument à éliminer les formes de discrimination et de violence multiples et croisées auxquelles sont exposées les femmes et les filles rurales ;

f) Prendre les mesures nécessaires pour endiguer la pandémie de violence contre les femmes et les filles en garantissant leur accès aux services essentiels, aux voies de recours et à la justice dans les zones rurales ;

g) Adopter et mettre en œuvre des politiques pour éliminer la pauvreté et favoriser la sécurité alimentaire et la nutrition, les moyens de subsistance durables, le travail décent et la sécurité des revenus en milieu rural, l'objectif étant de renforcer le bien-être et la résilience des femmes et des filles rurales ;

h) Renforcer la résilience et la capacité d'adaptation de toutes les femmes et filles rurales de manière qu'elles puissent faire face aux crises et aux chocs économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires ;

i) Élaborer et adopter des stratégies tenant compte des questions de genre pour renforcer la résilience et la capacité des femmes et des filles rurales de faire face aux effets néfastes des changements climatiques et à la dégradation de l'environnement ;

j) Accroître la résilience des femmes et des filles vivant en milieu rural, en particulier des petites exploitantes agricoles, face aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement en favorisant les savoirs et procédés techniques ancestraux, autochtones ou modernes, et en améliorant l'accès aux services de vulgarisation, à l'information et à la formation ;

k) Promouvoir le rôle des femmes et des filles rurales et autochtones dans la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, y compris de la biodiversité agricole ;

l) Promouvoir les capacités, les compétences et les connaissances des femmes rurales ainsi que leur accès aux technologies, à l'information et aux marchés pour qu'elles se lancent dans des activités de production agricole résilientes face aux changements climatiques, dans l'agroécologie et dans la gestion durable des ressources naturelles ;

m) Garantir que les femmes rurales puissent accéder pleinement et dans des conditions d'égalité à la terre et à la sécurité foncière, ainsi qu'aux ressources naturelles et productives et veiller à ce qu'elles puissent exercer leurs droits en la matière de manière intégrale et égale, en élaborant, en réformant et en mettant en œuvre les lois et les politiques requises ;

n) Investir dans des infrastructures et dans des technologies durables, y compris dans l'eau potable à prix raisonnable, l'assainissement, l'énergie et les transports, pour toutes les femmes et filles rurales et leurs communautés, l'objectif étant notamment de réduire la part disproportionnée des soins et travaux domestiques non rémunérés qu'elles assument ;

o) Aider les femmes et les filles rurales en favorisant les technologies de l'information et des communications permettant d'accéder à l'éducation, à la

formation, aux possibilités de financement et d'assurance, ainsi qu'à l'information sur le climat et sur les marchés ;

p) **Œuvrer en faveur de systèmes de protection sociale universels et tenant compte des questions de genre, y compris de socles de protection, qui garantissent la sécurité du revenu des femmes et des filles rurales tout au long de leur vie ;**

q) **Dispenser aux femmes et aux filles rurales des soins de santé d'un coût abordable grâce à une couverture médicale universelle qui inclut l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes tout au long de la vie ;**

r) **Faire en sorte que toutes les femmes et filles rurales puissent bénéficier de systèmes complets de protection sociale, en particulier celles qui ont un emploi informel ;**

s) **Veiller à ce que les femmes et les filles rurales qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination bénéficient d'un accès égal à la protection sociale, aux services publics et aux infrastructures durables pour éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités ;**

t) **Renforcer, à titre prioritaire, la capacité des organismes nationaux de statistique, des organismes de développement rural, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes d'évaluer les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les femmes et les filles rurales et de mettre ces données et informations au service des politiques et programmes visant à traiter et atténuer ces incidences ;**

u) **Aider les institutions sociales, économiques, politiques et scientifiques à tenir compte du fait que la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement ont davantage de répercussions sur les femmes et les filles en milieu rural, et les inciter à recueillir des données factuelles, à mener des études et à mettre au point des outils, des bases de données, des méthodes et des instruments d'analyse des politiques qui soient solides et qui tiennent compte des questions de genre, en vue de remédier à ces effets et de les atténuer ;**

v) **Renforcer la capacité des organismes nationaux de statistique et des autres institutions compétentes de recueillir, d'analyser et de diffuser des données ventilées par sexe, par âge et selon d'autres facteurs, et de produire des statistiques genrées, en procédant notamment à des recensements agricoles, afin d'étayer les politiques et mesures destinées à améliorer le sort des femmes et des filles rurales et de suivre et surveiller la réalisation des objectifs de développement durable.**

75. **Parallèlement à la promotion de l'autonomisation des femmes et des filles rurales dans leurs programmes et stratégies, les entités des Nations Unies et les autres organisations internationales sont encouragées à aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations susmentionnées, à en évaluer l'utilité et à en assurer le suivi à tous les niveaux.**